SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION

PRÉFECTURE DU NORD
18 JAN. 2010
ARRIVÉE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 05 Janvier 2010

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 36-09

DECICE :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°4 au contrat d'affermage portant modification de trois indices.

- la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le 15 JAN. 2010

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS **RAPPORT : 36-09**

OBJET : Avenant n°4 au contrat d'affermage

De nouvelles nomenclatures d'activités et de produits français sont entrées en vigueur, l'INSEE a donc modifié la composition de certains indices statistiques utilisés dans le contrat d'affermage d'exploitation des installations du SMAEL.

Trois indices doivent être remplacés :

- L'indice 40.10.10 (Electricité et moyenne tension taris vert A) par l'indice 351002 (même libellé)
- L'indice EF-43-00 (produits de la parachimie) par l'indice 205000 (autres produits chimiques)
- L'indice ICHTTS 1 par l'indice ICHT-E (coût horaire du travail - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution).

Ces changements entraînent une modification des conditions tarifaires, ils concernent exclusivement Veolia et les abonnés du SMAEL.

La Communauté Urbaine de Lille a souhaité remplacer l'indice ICHTTS 1 par l'indice ICHT-IME (coût horaire du travail - tous salariés, industries mécaniques et électriques) dont l'évolution depuis janvier 2009 est beaucoup plus intéressante (- 0,5 % alors que l'indice ICHT-E a progressé de 1 %).

La Société des Eaux du Nord et le SIDEN ont accepté d'accéder à cette demande, mais la société Veolia s'y refuse, considérant que l'indice ICHT-E est plus adapté à la nature du contrat, ce qui est indéniable, et estimant d'autre part que l'évolution des différents indices est trop récente pour pouvoir en tirer des enseignements.

La solution pourrait consister à intégrer à l'avenant une mention conservatoire, indiquant que le choix de cet indice pourrait être rediscuté en cas d'évolution trop pénalisante pour les abonnés, qui aurait pour effet de modifier substantiellement l'économie du contrat de départ.

Le projet d'avenant ainsi rédigé est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- la passation d'un avenant n°4 au contrat d'affermage portant modification de trois indices,
- la signature par son président de cet avenant

Vu le, - 3 DEC 2009

Le Président du Comité Syndical

Jean Claude DISSAUX

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION

DES EAUX DE LA LYS

Délégation par affermage du service public de production d'eau potable et d'amenée d'eau d'Aire-sur-la-Lys à la Métropole Lilloise

---

Avenant n° 4 au
Cahier des Charges

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION

DES EAUX DE LA LYS

Délégation par affermage du service public de production d'eau potable et d'amenée d'eau d'Aire-sur-la-Lys à la Métropole Lilloise

Avenant n° 4 au
Cahier des Charges

Entre :

- Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité Syndical suivant délibération en date du 10 décembre 2009, et désigné dans ce qui suit par l'appellation « le Syndicat Mixte »,

D'une part,

Et

- Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris (8ème) 52 rue d'Anjou, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Bruno GODFROY, dûment habilité, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Fermier »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation par affermage de son service public de production d'eau potable et d'amenée d'eau d'Aire-sur-la-Lys à la Métropole Lilloise, par un cahier des charges en date du 31 décembre 2003, rendu exécutoire le 13 janvier 2004, modifié depuis par trois avenants.

Différents paramètres, intervenant dans les formules de variation des prix de l'affermage et des travaux ayant été supprimés, il convient de procéder à leur remplacement.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Indices du coefficient de révision

Les trois paramètres « ICHTTS1 », « EMTt 4010-10 » et « Pc » qui figurent dans le coefficient de révision « K » des prix défini à l'article 33 du Contrat ne sont plus publiés. Il est convenu de les remplacer, selon les recommandations des services de l'administration, respectivement par les indices « ICHT-E », « EMTt - 351002 » et «APC - 205000 »..

- **ICHT-E** est l'indice du coût horaire du travail « Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ». Il remplace ICHTTS1 affecté du coefficient de raccordement égal à 1,43.

- **EMTt - 351002** est l'indice du prix de l'électricité moyenne tension base 100 en 2005. Il remplace « EMTt 4010-10 » affecté du coefficient de raccordement égal à 1,033.

- **APC - 205000** est l'indice « Autres Produits Chimiques - référencé 205000 par l'INSEE ». Il remplace « Pc » affecté du coefficient de raccordement égal à 1,0183.

S'il était mis en évidence à l'avenir que l'évolution de l'indice ICHT-E diverge sensiblement de celle de indice ICHTTS1 sur les 3 dernières années connues, les parties conviennent que la formule de révision pourrait être modifiée en conséquence.

Article 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2010 ou, à défaut, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si celle-ci est postérieure.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat et de ses trois avenants antérieurs non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau de la Lys,	**Le Directeur Régional de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,**
Jean-Claude DISSAUX	**Bruno GODFROY**